

AMNESTY INTERNATIONAL

ÉFAI

Index AI : ACT 50/004/01

DOCUMENT PUBLIC

Londres, 30 mars 2001

INTERNATIONAUX RELATIFS À L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

RATIFICATION DES TRAITÉS

La communauté internationale a adopté trois traités prévoyant l'abolition de la peine de mort ; l'un a une portée mondiale, tandis que les deux autres sont régionaux.

Le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort a été adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en 1989. Il prévoit l'abolition totale de la peine capitale, mais autorise les États parties à appliquer cette sentence en temps de guerre, s'ils ont formulé une réserve en ce sens lors de la ratification ou de l'adhésion. Tout État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques peut devenir partie au Protocole.

Le Protocole n°6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme) relatif à l'abolition de la peine de mort, a été adopté par le Conseil de l'Europe en 1982. Il prévoit l'abolition de la peine de mort en temps de paix ; les États parties peuvent maintenir la sentence capitale pour des actes commis « en temps de guerre ou de danger imminent de guerre ». Tout État partie à la Convention européenne des droits de l'homme peut devenir partie au Protocole.

Le Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant de l'abolition de la peine de mort, adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains en 1990, prévoit l'abolition totale de la peine de mort, mais autorise les États parties à maintenir ce châtiment en temps de guerre, s'ils ont formulé une réserve en ce sens au moment de la ratification ou de l'adhésion. Tout État partie à la Convention américaine relative aux droits de l'homme peut devenir partie au Protocole.

Le tableau ci-après dresse la liste des **États parties** à ces traités et des pays les ayant **signés, mais non ratifiés**. (Un État devient partie à un traité soit par *adhésion* soit par *ratification*. En signant, un État indique qu'il a l'intention de devenir partie à ce traité ultérieurement. Les États sont tenus par le droit international de respecter les dispositions des traités auxquels ils sont parties et de ne rien faire qui aille à l'encontre des buts recherchés par les traités qu'ils ont signés.)

**États ayant ratifié ou signé les traités
internationaux prévoyant l'abolition de la peine de
mort (mars 2001)**

| <i>Traités internationaux</i> | <i>États qui ont signé mais pas ratifié</i> | <i>États parties</i> |
|---|--|---|
| Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort | Bosnie-Herzégovine, Guinée-Bissau, Honduras, Lituanie, Nicaragua, Pologne, Sao Tomé-et-Principe (Total : 7) | Allemagne, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Cap-Vert, Colombie, Costa Rica, Croatie, Chypre, Danemark, Équateur, Espagne, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Macédoine, Malte, Monaco, Mozambique, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panamá, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Roumanie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turkménistan, Uruguay, Vénézuéla (Total : 44) |
| Protocole n°6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme) relatif à l'abolition de la peine de mort | Arménie, Azerbaïdjan, Russie (Total : 3) | Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République |

| | | |
|--|-------------|--|
| | | tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine (Total : 39) |
| Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant de l'abolition de la peine de mort | (Total : 0) | Bésil, Costa Rica, Équateur, Nicaragua, Panamá, Paraguay, Uruguay, Vénézuéla (Total : 8) |

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre Ratifications of International Treaties to abolish the Death Penalty. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - mai 2001.

Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI – IS documents.

Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :